

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-33

Septembre

SOMMAIRE

Prix de journée 2020

Arrêtés portant fixation de la dotation et des tarifs journaliers dépendance 2020 :

Arrêtés en date du **30 juin 2020** concernant :

- EHPAD privé « Le jardin d'allium » à Arleux..... 05
- EHPAD privé « Les terrasses de la Scarpe » à Courchelettes 08
- EHPAD privé « Le jardin des Augustins » à Douai..... 11
- EHPAD privé « La rose des vents » à Féchain..... 14
- EHPAD « Le parc fleuri » à Flers-en-Escrebieux 17
- EHPAD privé « Résidence Les Edelweiss » à Neuville-Saint-Rémy..... 20
- EHPAD privé « Maison Saint Joseph » à Phalempin..... 23
- EHPAD public « Les vertes années » à Wignehies 26

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance 2020 :

Arrêté en date du **30 juin 2020** concernant :

- « USLD du CH de Denain » Établissement public à Denain..... 29

Arrêtés portant fixation des tarifs journaliers hébergement et dépendance 2020 :

Arrêtés en date du **30 juin 2020** concernant :

- EHPAD public « Les bruyères » à Mons-en-Baroeul..... 32
- EHPAD public « Résidence du chemin vert » à Trélon..... 35

PRIX

DE

JOURNEE 2020

Les recours contentieux contre les arrêtés fixant les prix de journée doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25
Mail : frederic.minet@lenord.fr
Affaire suivie par Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Le Jardin d'Allium
à ARLEUX**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 38883660300083
DT Douaisis*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Le Jardin d'Allium est fixée à hauteur de **291 268,50 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Le Jardin d'Allium sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,67 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,48 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,30 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Le Jardin d'Allium est fixée à **176 540,88 € (cent soixante-seize mille cinq cent quarante euros et quatre-vingt-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	291 268,50 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	114 727,62 €
TOTAL	176 540,88 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Le Jardin d'Allium est fixée à hauteur de **14 711,74 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation


La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par
Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Les Terrasses de la Scarpe
à COURCHELETTES**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 53135480100023
DT Douaisis*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe est fixée à hauteur de **433 327,97 € TTC**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,25 € TTC**
- **GIR 3 et 4 : 12,22 € TTC**
- **GIR 5 et 6 : 5,18 € TTC**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe est fixée à **219 743,64 € TTC (deux cent dix-neuf mille sept cent quarante-trois euros et soixante-quatre centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	433 327,97 € TTC
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 € TTC
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	213 584,33 € TTC
TOTAL	219 743,64 € TTC

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe est fixée à hauteur de **18 311,97 € TTC**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25
Mail : frederic.minet@lenord.fr
Affaire suivie par Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
Le Jardin des Augustins
à DOUAI**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 38883660300059
DT Douaisis*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Le Jardin des Augustins est fixée à hauteur de **377 380,51 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Le Jardin des Augustins sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,62 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,45 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,28 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Le Jardin des Augustins est fixée à **245 424,36 € (deux cent quarante-cinq mille quatre cent vingt-quatre euros et trente-six centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	377 380,51 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Dédutions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	131 956,15 €
TOTAL	245 424,36 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Le Jardin des Augustins est fixée à hauteur de **20 452,03 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

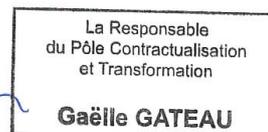
Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le

30 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Privé
La Rose des Vents
à FECHAIN**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 38883660300034
DT Douaisis*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD La Rose des Vents est fixée à hauteur de **544 131,96 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD La Rose des Vents sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,32 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,27 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,20 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD La Rose des Vents est fixée à **360 612,84 € (trois cent soixante mille six cent douze euros et quatre-vingt-quatre centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	544 131,96 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	183 519,12 €
TOTAL	360 612,84 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD La Rose des Vents est fixée à hauteur de **30 051,07 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD
Le Parc Fleuri
à FLERS-EN-ESCREBIEUX**

*Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 38883660300042
DT Douaisis*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Le Parc Fleuri est fixée à hauteur de **561 015,67 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Le Parc Fleuri sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 18,91 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,01 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,10 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Le Parc Fleuri est fixée à **354 457,2 € (trois cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-sept euros et vingt centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	561 015,67 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	206 558,47 €
TOTAL	354 457,2 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Le Parc Fleuri est fixée à hauteur de **29 538,10 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation



La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Mail : frederic.minet@lenord.fr
Affaire suivie par Frédéric MINET

ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé
Résidence Les Edelweiss
à NEUVILLE-SAINT-REMY

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 38883660300075
DT Cambresis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Les Edelweiss est fixée à hauteur de **478 543,56 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les Edelweiss sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 18,97 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,04 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,11 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Les Edelweiss est fixée à **315 705,84 € (trois cent quinze mille sept cent cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	478 543,56 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	162 837,72 €
TOTAL	315 705,84 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les Edelweiss est fixée à hauteur de **26 308,82 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

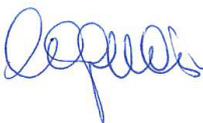
Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation

 
La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par Frédéric MINET

ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé
Maison Saint Joseph
à PHALEMPIN

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale
SIRET N° 78566823700148
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Maison Saint Joseph est fixée à hauteur de **212 462,59 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Maison Saint Joseph sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 19,66 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,47 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,29 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Maison Saint Joseph est fixée à **96 466,68 € (quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-six euros et soixante-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	212 462,59 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	115 995,91 €
TOTAL	96 466,68 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Maison Saint Joseph est fixée à hauteur de **8 038,89 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation



Le Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION ET DES TARIFS
JOURNALIERS DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
Les Vertes Années
à WIGNEHIES**

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale

SIRET N° 26590760000018

DT Avesnois

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Les Vertes Années est fixée à hauteur de **456 369,47 €**.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Vertes Années sont fixés, à compter du **1er juillet 2020** à :

- **GIR 1 et 2 : 18,56 €**
- **GIR 3 et 4 : 11,78 €**
- **GIR 5 et 6 : 4,99 €**

Article 3 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Vertes Années est fixée à **316 847,4 € (trois cent seize mille huit cent quarante-sept euros et quarante centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	456 369,47 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	139 522,07 €
TOTAL	316 847,4 €

Article 4 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Vertes Années est fixée à hauteur de **26 403,95 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 5 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 6 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation


Le Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par
Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION
DES TARIFS JOURNALIERS
D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE 2020**

***« USLD du CH de Denain »
Établissement Public à DENAIN***

**Habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590681800033
DT Valenciennois**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'établissement USLD du CH de Denain rue Désandrouins - 59220 DENAIN, structure gérée par CH de Denain 25 bis, rue Jean Jaurès BP 225 59723 DENAIN, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement et de trois tarifs afférents à la Dépendance (Groupes Iso-Ressources 1 et 2 ; 3 et 4 ; 5 et 6) calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de DENAIN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Total des charges (A)	1 148 193,37 €	509 694,27 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	8 159,00 €	19 000,00 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L.232-8 du code de l'action sociale et des familles (C)		139 096,91 €
Recette afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement des autres départements (D)		0,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (E)	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A-B-C-D+(-E))=(F)	1 140 034,37 €	351 597,36 € €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement USLD du CH de Denain sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- Tarif unique de l'hébergement : **54,00 €**

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- Tarif unique de l'hébergement : **73,25 €**

Article 4 : Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance des résidents âgés de 60 ans et plus sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- GIR 1 et 2 : **22,52 €**
- GIR 3 et 4 : **14,30 €**
- GIR 5 et 6 : **6,07 €**

Article 5 : Au titre de l'année 2020, le montant de la dotation mensuelle afférent à la dépendance pour l'établissement **USLD du CH de Denain** est fixé à **29 299,78 €**.

Article 6 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 7 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2020**

Pour le Président

et par délégation

La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Fax : 03 59 73 70 01

Mall : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par
Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION DES
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT
ET DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
Les Bruyères
à MONS-EN-BAROEUL**

*Habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590410200034
DT Métropole Lille*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'EHPAD Les Bruyères (situé 1, allée Georges Rouault 59370 MONS-EN-BAROEUL), structure gérée par CCAS de Mons-En-Baroeul (situé 27 avenue Robert Schuman Mairie 59370 MONS-EN-BAROEUL), doit faire l'objet de tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à l'hébergement de l'EHPAD Les Bruyères sont autorisées comme suit :

SECTION HEBERGEMENT	
Total des charges (A)	1 641 795,26 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	203 231,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (C)	0,00 €
TOTAL : (A-B +(-C))=(E)	1 438 564,26 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD Les Bruyères est fixé, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- **Chambre individuelle : 61,18 €**

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD Les Bruyères est fixé, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- **Chambre individuelle : 76,85 €**

Article 4 : Le forfait global relatif à la dépendance au titre de l'année 2020 de l'EHPAD Les Bruyères est fixé à hauteur de **386 235,80 €**.

Article 5 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Bruyères sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2020** :

- **GIR 1 et 2 : 19,50 €**
- **GIR 3 et 4 : 12,37 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,25 €**

Article 6 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Bruyères est fixée à **266 175,84 € (deux cent soixante-six mille cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 4 du présent arrêté	386 235,80 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	120 059,96 €
TOTAL	266 175,84 €

Article 7 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Bruyères est fixée à hauteur de **22 181,32 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 8 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 9 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 11 : Le Directeur général des services, le Payeur départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le **30 JUIN 2020**

Loquès-fetea

Pour le Président
et par délégation
La Responsable
du Pôle Contractualisation
et Transformation
Gaëlle GATEAU

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 25

Fax : 03 59 73 70 01

Mail : frederic.minet@lenord.fr

Affaire suivie par
Frédéric MINET

**ARRETE PORTANT FIXATION DES
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT
ET DEPENDANCE 2020**

**EHPAD Public
Résidence du Chemin Vert
à TRELON**

***Habilité à l'aide sociale
SIRET N° 26590756800025
DT Avesnois***

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'EHPAD Résidence du Chemin Vert (situé 2 rue du Chemin Vert 59132 TRELON), structure gérée par Résidence du Chemin Vert (situé 2 rue du Chemin Vert 59132 TRELON), doit faire l'objet de tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à l'hébergement de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert sont autorisées comme suit :

SECTION HEBERGEMENT	
Total des charges (A)	1 783 163,47 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	128 689,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (C)	0,00 €
TOTAL : (A-B +(-C))=(E)	1 654 474,47 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert sont fixés, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- **Chambre individuelle : 58,27 €**

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert sont fixés, à compter du **1^{er} juillet 2020**, à :

- **Chambre individuelle : 75,55 €**

Article 4 : Le forfait global relatif à la dépendance au titre de l'année 2020 de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert est fixé à hauteur de **488 316,07 €**.

Article 5 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2020** :

- **GIR 1 et 2 : 18,81 €**
- **GIR 3 et 4 : 11,94 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,06 €**

Article 6 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence du Chemin Vert est fixée à **347 225,76 € (trois cent quarante-sept mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-seize centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 4 du présent arrêté	488 316,07 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	141 090,31 €
TOTAL	347 225,76 €

Article 7 : Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert est fixée à hauteur de **28 935,48 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 8 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 9 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 11 : Le Directeur général des services, le Payeur départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

30 JUIN 2020

Fait à LILLE, le

Gaëlle Gateau

**Pour le Président
et par déléguation**

La Responsable
Réalisation
et Transformation

Gaëlle GATEAU

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 30/09/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal